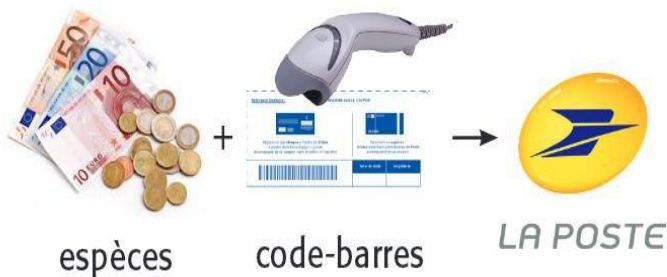


EFICASH



Mesdames, Messieurs les locataires,



A compter du 1^{er} février 2019, vous ne pourrez plus payer votre loyer en espèces.

En effet, dès janvier 2019, l'augmentation des tarifs du système EFICASH de La Poste engendrerait des coûts très importants pour les locataires.

Par conséquent, nous vous invitons, dès à présent, à opter pour une autre solution de paiement :

Prélèvement, Carte bancaire, carte prépayée, etc...

Nous vous conseillons le prélèvement automatique. Ce mode de paiement est sûr, efficace, vous n'avez plus besoin de vous déplacer et vous pouvez choisir d'être prélevé au 05, 10 ou 15 du mois, selon ce qui vous arrange.

Pour rappel : avec les autres modes de paiement vous devez régler vos échéances avant le 05 de chaque mois.

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les locataires, à l'assurance de notre considération distinguée.


Le Directeur Général
Eric CHAMBON